Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Picardie

Exploitation d'une unité de fabrication de films PVC par la société CIFRA à CHATEAU-THIERRY

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS

I. Présentation du projet

Raison sociale	CIFRA – Calandrage Industriel Français.
Forme juridique	S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
Numero SIRET	349 071 951 00017
Code NAF	2221Z
Capital social	800 000 euros
Adresse du siege social	Z.I. 6, rue de la Plaine 02 400 Château-Thierry
Adresse du site d'exploitation	Z.I. 6, rue de la Plaine 02 400 Château-Thierry
Signataire de la demande	M. Michel PY
En sa qualité de	Président du Directoire
Correspondant technique	M. Pierre PY
En sa qualité de	Président du Conseil de Surveillance
Activité principale	Fabrication de films PVC

La société CIFRA a été créée le 02 janvier 1989 pour reprendre par cession l'usine SFEC de Château-Thierry, en redressement judiciaire, après un dépôt de bilan en septembre 1987.

CIFRA est spécialisée dans la production de films PVC calandrés en rouleaux ou en plaques, souples ou rigides destinés à la papeterie (20 %), à l'automobile (10 %), à l'emballage (20 %), au recyclage (50 %).

Elle est le plus gros fabricant français de film destiné à la papeterie et à l'emballage thermoformé et le plus important transformateur européen de film recyclé calandré.

Aujourd'hui le site est réglementé par :
- un récépissé d'antériorité en date du 23 décembre 1994 pour les activités d'extrusion et de calandrage pour une quantité de matières plastiques traitée de 50 t/j (rubrique 2661.a de la nomenclature des installations classées) et un stockage de matières plastiques supérieur à 200 m^3 (rubrique 2662.2.a) ;
- un récépissé de déclaration en date du 7 janvier 1999 pour des installations utilisant des colorants, des pigments organiques (quantité utilisée < 2t/j) ; des procédés de chauffage ;

Les capacités de production du site ayant augmenté, le site est aujourd'hui soumis à autorisation pour plusieurs de ses installations.

Ces changements notables constituent, en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement, des modifications substantielles : elles doivent faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.
Le présent dossier est donc une demande de régularisation administrative.

II. Cadre juridique

La demande de régularisation administrative pour exploiter les installations mentionnées supra relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n°1715, 2661-1, 2661-2 et 2915 de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser l'exploitation de cette usine.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

La société CIFRA est située dans une zone industrielle et commerciale à 2 km du centre-ville de Château-Thierry. Le terrain exploité occupe une superficie de 18 224 m². La superficie totale des surfaces couvertes représente 9.200 m², tandis que les surfaces imperméabilisées représentent une surface de 8 424 m² et environ 600 m² de pelouses et arbustes.

La société CIFRA est implantée sur deux sites contigus, à savoir La Plaine (8 500 m² de construction développée sur 10 000 m²) et Eiffel (4 400 m² de construction développée sur 8 700 m²).

Des entreprises sont implantées à proximité immédiate. Les voisins les plus proches sont les suivants : BRICORAMA (mitoyen), KIABI (mitoyen), AISNE ALU SUD (mitoyen), FEU VERT (à 25 mètres), INTERSPORT (à 25 mètres) et GTIE (à 25 mètres).

Le présent projet est donc situé en zone d'activité, en dehors de zonage d'inventaire environnemental, mais :

- à environ 200 m d'une zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 ;
- à environ 4 km du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation – ZSC) « Domaine de Verdilly » ;
- à environ 200 m de la zone naturelle d'intérêts faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche ;
- à 1 km environ du bio-corridor écologique le plus proche.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Enfin le site est concerné par les plans de prévention des risques :

- inondation de la Marne ;
- inondation et coulées de boues Brasles, Château-Thierry et Gland.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après :

- Les rejets atmosphériques provenant de la combustion du gaz naturel des chaudières alimentant le process et les aérothermes, et les émissions de composés organiques volatils (COV) rejetées lors du process. Les rejets des chaudières sont conformes à la réglementation en vigueur et les chaudières sont vérifiées régulièrement quatre fois par an. Les émissions de COV sont suivies par la mise en place d'un Plan de Gestion des Solvants et d'un Schéma de Maîtrise des Émissions. Les rejets de COV sont conformes à la réglementation en vigueur.
- Les pollutions des sols et des eaux (de surface et souterraines) consécutives à une inondation. Le site CIFRA est situé dans la zone bleue de la carte de zonage réglementaire pour la commune de Château-Thierry, c'est-à-dire en zone de constructibilité conditionnelle. CIFRA est installée sur la zone industrielle depuis de nombreuses années, antérieurement au plan de prévention du risque inondation (PPRI). Ses constructions ne sont pas adaptables, sauf à effectuer une totale reconstruction, ce qui n'est pas envisageable. Toutefois, de nombreuses dispositions du PPRI sont déjà respectées par la société ou seront prises en compte en cas de modification des installations, ainsi que le prévoit le plan de prévention.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans l'étude d'impact, l'exploitant a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

V. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés pour son activité.

L'étude de dangers remise prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Les risques éventuels sont :

- un incendie dans les stocks de PVC – bâtiment Eiffel 2 ;
- un incendie mettant en jeu les stocks de solvants ;
- un incendie mettant en jeu le dioctylphtalate (DOP) ;
- un incendie dans les stocks de cartons ;
- une explosion dans les silos de PVC.

De manière générale, les flux thermiques ne dépassent pas les limites de l'entreprise, sauf ponctuellement pour les flux de 3 kW/m², les plus faibles au nord-ouest du bâtiment EIFFEL 2, ou en face des cuves de DOP. Afin de maîtriser les conséquences d'un incendie du stock de PVC, CIFRA a mis en place le long du mur nord-ouest une barrière thermique (sacs de craie de 2,4 m de hauteur et de 1,5 m de largeur).

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables au regard de la réglementation.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

Amiens, le 12 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Régine LEDUC